



**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 AVRIL 2024
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le 19 avril deux mil vingt-quatre à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 12 avril 2024.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, Mme Laurette Brunet, Mme Martine Bourgoïn, M. Pascal Bourgeteau, Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron, Adjoint, Mme Guylaine Fernandes, M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi, Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, Mme Michèle Coulon, Mme Catherine Delormel, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Bruno Vasseur, M. Pascal FRAZAO, M. Stéphane Verhaaren, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Patrick Convers par M. Bernard Dubouil, M. Christophe Choquet par Mme Laurette Brunet, Mme Sarah Flagothier par Mme Cathy Bonnet, M. Dominique Rauzier par Mme Martine Bourgoïn.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Sara Louise Ndi Edima, Mme Marie-Charlotte Vigne.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23 puis 24 à partir du point 2 avec l'arrivée de Madame Marie-Charlotte Vigne

Madame Colette Dollez est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Avancements de grade
2. Création de postes
3. Tarification des vacataires
4. Modification du règlement intérieur du périscolaire et extrascolaire
5. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire
6. Tarifs de l'Espace Jeunesse
7. Renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat des énergies coordonné par le SE60
8. Adhésion EPCI au SE60
9. Tarifs de la commission affaires sociales
10. Aliénation de logements HLM
11. Bilan de la concertation et arrêté de la cartographie des ZAER
12. Subventions 2024 aux associations

1. AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante doit fixer par délibération, après avis du Comité Social Territorial, les ratios d'avancement de grade applicables aux agents.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer comme suit les ratios d'avancement de grade applicables aux agents :

Service	Grade actuel	Accession possible au grade de :	Nombre d'agents concernés	Taux
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	3	100%
	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	2	100%
ADMINISTRATIF	Attaché	Attaché principal	1	100%

2. CREATION DE POSTES

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Après un avis favorable du Comité Social Territoriales réuni en sa séance du 13 mars 2024,

DECIDE la création des postes suivants au 01/09/2024, à temps complet :

- 1 poste de bibliothécaire territorial,
- 1 poste de rédacteur territorial,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.

3. TARIFICATION DES VACATAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Just en Chaussée recrute des vacataires, en période estivale, afin d'assurer différentes missions ponctuelles en fonction des nécessités de service.

L'article 1er du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, trois conditions caractérisent la notion de vacataire :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la vacation sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation :

-Sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

La commission Jeunesse s'est réunie le 10 avril 2024 afin d'examiner les modifications du règlement du Péricolaire. Les principales modifications portent sur le changement de l'heure de fermeture 19h00 au lieu de 19h30, la suppression du paiement par chèque, et un rappel sur les mesures de sécurité.

L'Adjointe au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la modification du règlement intérieur commun au périscolaire et à l'extrascolaire.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et cantine donne lecture au Conseil Municipal d'un paragraphe ajouté au règlement intérieur de la restauration scolaire, rédigé comme suit :

« De plus, conformément aux dispositions de la loi n°2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, les enfants qui ne seraient pas allés en classe le matin, à la suite de l'absence d'un enseignant, ne sont pas pris en charge à la cantine ».

L'Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.

6. TARIFS DE L'ESPACE JEUNESSE

L'Adjointe au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'appliquer les tarifs de l'Espace Jeunesse pour les vacances d'avril 2024 comme suit :

Sortie Paint-Ball à La Neuville Roy :

11 € St Justois et 18 € extérieurs

Séjour St Quentin + match de basket le 23 avril :

9 € St Justois et 15 € extérieurs

Cinéma :

1€50 St Justois et 2€50 extérieurs

Inter village 2 et 3 mai :

3 € St Justois et 5 € extérieurs

Tarifs semaine :

Semaine 1 : 21 € St Justois et 35 € extérieurs

Semaine 2 : 20 € St Justois et 32 € extérieurs

7. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DES ENERGIES COORDONNEES PAR LE SE60

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 44 du 9 juillet 2020, la commune de Saint Just en Chaussée a adhéré au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60.

Les anciennes conventions d'adhésion n'étant plus adaptées, le SE60 a acté lors de son dernier comité syndical de février la création d'un nouveau groupement unique d'achat d'énergies (gaz naturel et électricité) à compter de 2024 pour un début de fourniture au 1^{er} janvier 2026.

Pour continuer à bénéficier de l'accompagnement du SE60, il est nécessaire de renouveler la convention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2123-7,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1, L.441-1 et L.441.5,
Vu la convention constitutive du groupement des commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés,
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance > 36Kva et services associés),
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de types C5 (sites de puissance ≤ 36Kva) et services associés.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issu du groupement de commandes pour le compte de la ville de Saint Just en Chaussée et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

DONNE mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

8. ADHESION DES EPCI AU SE60

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) » et « travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires ».

La communauté d'agglomération du Beauvaisis par délibération du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelable (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le comité syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la communauté de communes du pays Noyonnais ainsi que l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 521-18 du Code Général des collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble des adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'adhésion de la communauté de Communes du Pays Noyonnais ainsi que l'adhésion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au SE60.

9. TARIFS DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

L'Adjointe au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'appliquer les tarifs de participation pour les sorties organisées par la Commission des Affaires Sociales comme suit :

- Journée TERROIR ET DEMEURE le 22 juin 2024
Visite d'une conserverie artisanale à Argoules, du château de Regnière
Tarif : 58 € par personne.
- Journée LARGUEZ LES AMARRES EN BAIE DE SOMME le 7 juillet 2024
Tarif : 67 € par personne

10. ALIENATION D'UN LOGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'OPAC a transmis aux services de l'Etat une demande d'aliénation pour des logements implantés sur la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, le représentant de l'Etat consulte la commune d'implantation des logements.

L'OPAC de l'Oise demande l'aliénation des logements suivants :

- 2 rue Georges Guynemer - prix de cession : 135 000 €
- 71 rue Mangin - Appartement 14 - prix de cession : 69 000 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ÉMET un avis favorable à la cession des logements de l'OPAC de l'Oise

11. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 5 avril 2024, par laquelle le conseil municipal avait fixé les modalités de concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable depuis le 8 avril et jusqu'au 18 avril 2024, un registre de concertation disponible en Mairie a permis de formuler ses observations.

Monsieur le Maire indique qu'aucune observation n'a été renseignée sur le registre. Ainsi à l'issue de la concertation, les ZAER identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 5 avril 2024 sont validées.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le bilan de la concertation,

ARRETE les propositions zones d'accélération telles que présentées et annexées à la délibération,

PRECISE que la délibération sera transmise à la Communauté de communes du Plateau Picard.

PRECISE que la délibération qui approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale sera transmise au référent préfectoral dans le Département.

Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts- de- France.

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 5 avril 2024 l'enveloppe des subventions allouées aux associations d'un montant de 185 000 € au titre de l'année 2024. Ce montant est identique à l'année passée.

En effet, la municipalité se réjouit de disposer d'un tissu associatif riche et varié qui participe au dynamisme de la ville.

De ce fait, la ville maintient son soutien aux associations malgré le contexte actuel de hausse des prix impactant fortement le budget de la ville.

Il est précisé que les subventions ne sont versées qu'une fois les dossiers complets et les documents financiers vérifiés et cohérents.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le décret 2021-1947 du 31.12.2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12.04.2000 et approuvant le Contrat d'engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la commission de Finances du 16 avril 2024,

DÉCIDE l'attribution des subventions versées aux associations au titre de l'année 2024 selon le tableau ci-dessous.

DIT que la subvention sera versée sous réserve de la signature du Contrat d'Engagement Républicain.

ASSOCIATIONS PHILANTROPIQUES	
APEI (Assoc. Parents Enfants Inadaptés)	100,00 €
Secours Populaire St Just	4 500,00 €
Association des Donneurs de Sang	500,00 €
Banque Alimentaire de l'Oise (Margny)	100,00 €
V.M.E.H. (accompagnement personnes en fin de vie)	150,00 €
SELMA (lien franco-tunisien aide village enfants en matériel et vêtements)	100,00 €
Secours Catholique	1 000,00 €
Les Restos du cœur	500,00 €
Comité des fêtes Plessier sur Saint Just Octobre rose	100,00 €
Félin câlin stérilisation chats errants	100,00 €
sous-total	7 150,00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES OU PARAPATRIOTIQUES	
ACPG-CATM (Anciens combattants et prisonniers de guerre)	1 300,00 €
FNDIRP (Amicale des anciens déportés)	150,00 €

FNDIRP (Amicale des anciens déportés) Subvention exceptionnelle édition d'un livre	100,00 €
Section UNC des anciens d'AFN	90,00 €
Le Souvenir Français (canton de St Just et Clermont)	150,00 €
sous-total	1 790,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS	
ACLES	27 000,00 €
Loisirs et Amitiés du Plateau Picard	500,00 €
Colombe saint justoise	250,00 €
Société de chasse St Just	600,00 €
Société de chasse St Just- subvention complémentaire (achat cartouches)	50,00 €
Amicale du personnel	15 000,00 €
Amicale du personnel - Participation départ en retraite	300,00 €
Amicale du personnel - Subv. exceptionnelle	200,00 €
Amicale du personnel - Subv. complémentaire	2 000,00 €
Le Vivier aux Moines (pêche)	600,00 €
Le Vivier aux Moines (pêche)- subvention complémentaire (achat petit matériel)cartouches	50,00 €
Radio club Pierre Coulon	- €
Bonsaï Club	150,00 €
Bonsaï Club subvention exceptionnelle exposition 30 ans	- €
Société historique	690,00 €
L'art du Hasard	- €
Association Sylvie Blondiau	300,00 €
Bridge	- €
Saint Just ALVA Amitié Loisirs Vacances Amusement Dissoute	- €
Tarot Club	- €
sous-total	47 690,00 €
ASSOCIATIONS DE DEFENSE OU DE PROMOTION SOCIO-PROFESSIONNELLE	
Amicale des Sapeurs Pompiers + Subv. Jeunes	1 000,00 €
Jardins familiaux de l'Oise	400,00 €
sous-total	1 400,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Club des supporters La Lensoise dissoute	- €
WHEELING CLUB ST JUSTOIS	2 300,00 €
Association sportive du collège - Subv. Aide à la natation	500,00 €
Billard club	800,00 €
Billard club (subvention exceptionnelle black ball)	400,00 €
Judo club	1 400,00 €
L'ALERTE (Société de tir)	850,00 €
SPRINTER CLUB DU VAL D'ARRE	10 000,00 €
SPRINTER CLUB DU VAL D'ARRE - Organisation courses	300,00 €
SPORTING CLUB SAINT JUSTOIS (football)	18 500,00 €
TENNIS CLUB DU VAL D'ARRE - CLUB et ECOLE	2 500,00 €

Athlétisme	3 900,00 €
Athlétisme - Organisation course nature et corrida Noël	500,00 €
Les Pas Pressés	600,00 €
RALLYE RAID	8 000,00 €
Pétanque Club St Justois	700,00 €
CréaDanse	200,00 €
Sporting Club Karaté de Breteuil-Saint Just	150,00 €
Comité Ufolep 60 Sport Santé Partagé	5 000,00 €
Club d'escalade de Saint Just en Chaussée	150,00 €
sous-total	56 750,00 €
COOPERATIVES SCOLAIRES (par classe)	
Coopérative scolaire EP Bogaert (7 classes)	1 050,00 €
Coopérative scolaire EP Moulin (5 classes)	750,00 €
Coopérative scolaire EP Haüy (5 classes + ULIS)	900,00 €
Coopérative scolaire EM Moulin (4 classes)	600,00 €
Coopérative scolaire EM Abbaye (5 classes)	750,00 €
subventions sorties ecoles et manifestations sur site (par classe)	
EP Bogaert : 7	1 050,00 €
EP Moulin : 5	750,00 €
EP Haüy : 5	750,00 €
EM Moulin : 4	600,00 €
EM Abbaye : 5	750,00 €
sous-total	7 950,00 €
JUMELAGE	
Philathéna	300,00 €
Philathéna Subvention exceptionnelle accueil grecs	
Comité de jumelage St Justois	1 000,00 €
Comité de jumelage st justois subvention exceptionnelle jumelage accueil slovaques	2 000,00 €
Amitié St Just-Nivelles	900,00 €
Amitié St Just-Nivelles - subvention exceptionnelle animation novembre bleu	- €
DIAKA D'ARRE	400,00 €
DIAKA D'ARRE (subvention exceptionnelle réception)	
sous-total	4 600,00 €
SUBVENTIONS DIVERSES	
Image et son	50 000,00 €
Retribution graph skate park	
sous-total	50 000,00 €
Crédits Ouverts au BP : 185 000 €	
TOTAL	177 330,00 €

TOUR DE TABLE

MESSAGE FRAUDULEUX

Monsieur le Maire indique que la Mairie a été informée d'une arnaque par SMS impliquant la ville de Saint Just en Chaussée. Le SMS à entête de la ville mentionne que des aides sont

mises en place afin de réduire la facture d'électricité de 85% et incite à cliquer sur un lien malveillant. D'autres communes rencontrent le même problème. Un message appelant à la vigilance a été relayé sur les réseaux sociaux.

RALLYE RAID SPORTIF

Monsieur Bourgeteau rappelle que la manifestation sportive du Rallye Raid Sportif se déroulera les 1^{er} et 2 juin. Plus de 60 équipes sont inscrites et près de 200 bénévoles participeront à la réussite de cette manifestation. La remise des prix est fixée le dimanche à 14h30.

JOURNEE OLYMPIQUE

Monsieur Bourgeteau informe les membres du Conseil Municipal qu'une journée olympique a été organisée, par les éducateurs du service des sports le 2 mars dernier pour les maternelles et deux autres journées seront programmées prochainement pour les écoles élémentaires, sur les épreuves d'athlétisme.

70 ANS DE JUDO DU PROFESSEUR DELMAIL

A l'occasion des 70 ans de judo du professeur Maître Jean-Pierre Delmail, un entraînement exceptionnel est organisé le samedi 11 mai sous la direction de Automne Pavia, ancienne athlète internationale, entraîneuse de l'équipe de France jeune. Cet anniversaire sera célébré autour d'un verre de l'amitié.

Maître Delmail est venu au judo à l'âge de 18 ans, il a obtenu sa ceinture noire à 26 ans et son 6^{ème} dan en 1992 à 56 ans, 7^{ème} dan en novembre 2013. Il a été présent sur différent niveau : formateur régional kata, juge pour l'open international kata, intervenant à l'école régionale des cadres pour la formation des professeurs, juge national des grades et directeur technique de club dont celui de Saint Just en Chaussée, dont il a participé à la création. Il a formé plus de 150 ceintures noires de judo dont 21 professeurs.

VISITE D'ELEVES A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Les élèves de l'école Bogaert ont été invité à visiter l'Assemblée Nationale. Monsieur Matron, en charge des affaires scolaires, se félicite de la possibilité pour nos élèves de découvrir les institutions les plus importantes de la République.

DECHETS - RAMASSAGE DES POUBELLES

Des flyers ont commencé à être collés sur les poubelles de propriétaires qui ne respectent pas l'arrêté municipal stipulant de rentrer la poubelle après ramassage. Monsieur le Maire informe que 3 flyers ont été réalisés : un vert pour sensibiliser, un orange pour rappel et un rouge pour verbalisation.

Des difficultés existent pour certains propriétaires de rentrer leur poubelle, des solutions existent proposées par la communauté de communes, il suffit de récupérer des sacs poubelles au Pôle environnement.

La situation risque d'être de plus en plus difficile, on ne peut qu'inciter les gens à trier et respecter les consignes. Le maître mot reste : Une Ville Propre !

FORUM DE L'EMPLOI

34 exposants ont animé le forum de l'emploi organisé par la Mission Locale du Plateau Picard et la CCPP dans le tennis couvert. Ce forum a été une réussite aussi bien pour les organisateurs que pour les visiteurs.

PLANTATION D'ARBRES

La commune a planté 8 arbres dans le cadre du partenariat avec Transdev. Cette société finance l'opération. Gestionnaire du réseau interurbain du département de l'Oise, son activité affiche un bilan carbone quelque peu négatif. La plantation d'arbres permet ainsi de compenser la pollution générée par des actions plus écologiques.

RAPPEL DES DATES A RETENIR

28/4 : cérémonie des déportés

8/5 : cérémonie commémorative du 8 mai 1945

11/5 : 70 ans de judo du professeur Jean Pierre Delmail

15/5 : salon régional de la sécurité territoriale : salon réservé aux professionnels de la sécurité accueillant des sociétés spécialisées : habillement, véhicules, démonstrations de matériel.

30/5 : Cérémonie d'accueil de la délégation slovaque

1 et 2/6 : rallye raid sportif

9/6 : élections européennes

15/6 : anniversaire des 140 ans de la Société de tir l'Alerte

21/6 : Fête de la Musique

28/6 : prochain Conseil Municipal

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire
de Saint Just en Chaussée
Bernard DUBOUIL



La Secrétaire de séance
Colette DOLLEZ

